

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 4 juin 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet  
Madame Phoebe Sirois  
Monsieur Rémi Dumont  
Monsieur Denis Blais  
Madame Annette Rousseau  
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

---

**18-06-167**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

**ADOPTÉ**

---

**18-06-168**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 7 mai 2018
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 22 mai 2018

**ADOPTÉ**

18-06-169

---

## ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

---

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de mai 2018.

Ceux-ci représentent un montant de 368 616,85 \$ pour les comptes déjà payés et de 408 541,26 \$ pour les comptes à payer.

**ADOPTÉ**

---

18-06-170

---

## RAPPORT DU MAIRE – DÉPÔT

---

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, lors de la séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire fait son rapport annuel aux citoyens, sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'année 2017.

18-06-171

---

## OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE – ANNÉE 2018

---

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 26 avril 2018 relativement à la fourniture d'abat-poussière sous forme de solutions liquides, sans épandage;

**ATTENDU QUE** sur les six entreprises invitées, seules les trois entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 8 mai 2018 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus) Livraison incluse (± 125 000 litres)		
	Solution chlorures liquide 35 % (AP35)	Chlorure magnésium liquide 30 %	Chlorure calcium liquide 35 %
Les Aménagements Lamontagne inc.			41 875,00 \$ 0,3350 \$ /litre
Les Entreprises Bourget inc.	42 237,50 \$ 0,3379 \$ /litre		
Somavrac C.C. inc.			44 787,50 \$ 0,3583 \$ /litre

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Les Aménagements Lamontagne inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour le produit « Solution chlorure de calcium liquide 35 % »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Les Aménagements Lamontagne inc. » pour effectuer la fourniture de solution de chlorure calcium liquide 35 %, tel que soumissionné au prix de 41 875,00 \$ taxes en sus, pour ±125 000 litres en vrac, sans épandage.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 15 mai 2018.

**ADOPTÉ**

18-06-172

---

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – PAVAGE ET BORDURE RUE ERNEST**

---

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 26 avril 2018 relativement à la pose d'asphalte et de bordure sur la rue Ernest;

**ATTENDU QUE** les deux entreprises invitées ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 9 mai 2018 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)
Construction BML – Division de Sintra inc.	62 779,50 \$
Pavage Cabano ltée.	64 876,05 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de la soumission reçue, la compagnie « Construction BML – Division de Sintra inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Construction BML – Division de Sintra inc. » afin d'effectuer la pose d'asphalte et de bordure sur la rue Ernest et ce, tel que soumissionné au prix de 62 779,50 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉ**

---

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – TAMISAGE ET  
CONCASSAGE D’ABRASIF & MG-20 – ANNÉE 2018**


---

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 26 avril 2018 relativement au tamisage et concassage de MG-20 et au tamisage d’abrasif AB-10;

**ATTENDU QUE** les trois entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise soit le 8 mai 2018 à 11 h 00 :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné Prix à la tonne (Taxes en sus)	
	Abrasif AB-10 (10 000 tonnes) Tamisé uniquement	MG-20 (Classe B) (12 000 tonnes) Concassé et tamisé
Groupe Mario Bernier inc.	2,75 \$	3,95 \$
Phil Max	1,90 \$	5,00 \$
Joseph Dumont (1997) ltée.	2,35 \$	

**ATTENDU QUE** suite à l’analyse des soumissions reçues :

↳ la compagnie « Phil Max » a déposé la soumission la plus basse dans la catégorie « Abrasif AB-10 (tamisé uniquement) »;

et

↳ la compagnie « Groupe Mario Bernier inc. » a déposé la soumission la plus basse dans la catégorie « MG-20 (concassé et tamisé) ».

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de :

↳ Phil Max afin de procéder au tamisage d’abrasif AB-10, pour une quantité de 10 000 tonnes, à même le banc de gravier appartenant à la Ville, tel que soumissionné au prix de 1,90 \$, taxes en sus;

et de :

↳ Groupe Mario Bernier inc. afin de procéder au concassage et tamisage de matériau granulaire MG-20, pour une quantité de 12 000 tonnes, à même le banc de gravier appartenant à la Ville, tel que soumissionné au prix de 3,95 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉ**

18-06-174

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D’EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – NOUVEAU SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES**

---

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite mettre en place un nouveau site de dépôt des neiges usées;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, il y a lieu d’effectuer une caractérisation environnementale des sols;

**ATTENDU QUE** la firme « LER » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 7 mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 1 439,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 7 mai 2018.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

---

18-06-175

**DEMANDE DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET INTERMUNICIPAL & PARTICIPATION DE LA VILLE – CUISINES COLLECTIVES DE CABANO**

---

**ATTENDU QUE** les Cuisines collectives de Cabano ont déposé une demande d’aide financière auprès du Fonds de développement du territoire (FDT), dans le but de réaliser le projet de rénovation de leur maison;

**ATTENDU QUE** pour être accepté dans le volet intermunicipal du FDT, un minimum de trois municipalités doit contribuer financièrement au projet;

**ATTENDU QUE** des demandes d’appui ont été transmises aux cinq autres municipalités touchées par le projet des Cuisines collectives, soit :

- Saint-Louis-du-Ha ! Ha !
- Saint-Elzéar
- Saint-Eusèbe
- Saint-Honoré
- Saint-Pierre-de-Lamy

**ATTENDU QUE** les Cuisines collectives de Cabano ont également acheminé une demande d'aide financière auprès du programme « Nouveaux Horizons » pour un montant de 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** leur projet de rénovation totalise un montant de 50 000 \$;

**ATTENDU QUE** les Cuisines Collectives de Cabano demandent également la participation financière de la Ville pour un montant de 2 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac participe financièrement au projet des Cuisines Collectives de Cabano et ce, pour un montant de 2 000 \$ conditionnellement à l'acceptation du programme « Nouveaux Horizons ».

**QUE** la Ville demande également la participation du Fonds de développement du territoire dans le volet intermunicipal, afin d'aider à la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉ**

18-06-176

---

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL – EMPLOYÉ RÉGULIER INTERMITTENT – JOURNALIER**

---

**ATTENDU QUE** M. Daniel Dubé occupe déjà le poste de journalier surnuméraire durant la période estivale, pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** la Ville désire confirmer le statut de cet employé en procédant à son engagement pour la période estivale, à titre de « journalier régulier intermittent »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé régulier intermittent, M. Daniel Dubé, au niveau de « journalier » pour la période estivale.

**QUE** cette résolution entérine ladite embauche en date du 23 avril 2018.

**ADOPTÉ**

18-06-177

---

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL – EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE, TEMPS PARTIEL – AGENTE DE BUREAU RÉCEPTION ET SERVICES AUX CITOYENS ET TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l’affichage d’un poste surnuméraire à temps partiel en date du 2 mai 2018, afin de combler les remplacements ainsi qu’un surcroît de travail au niveau d’agente de bureau réception et services aux citoyens, et technicienne en comptabilité;

**ATTENDU QUE** la date limite pour la réception des candidatures était le 11 mai 2018;

**ATTENDU QUE** suite aux entrevues effectuées, le comité de sélection recommande l’embauche de Mme Julie Gagnon;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l’embauche de Mme Julie Gagnon comme employée surnuméraire à temps partiel, pour effectuer les fonctions d’agente de bureau réception et services aux citoyens, et technicienne en comptabilité et ce, rétroactivement en date du 30 mai 2018.

**ADOPTÉ**

18-06-178

---

**EMPLOIS D’ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2018 – DIVERS SECTEURS D’ACTIVITÉS**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l’embauche d’étudiants à tous les étés;

**ATTENDU QUE** certains de ces postes obligent des critères d’embauche pour répondre aux exigences de chacun des postes;

**ATTENDU QUE** les besoins pour cet été totalisent l’embauche de 41 étudiants;

**ATTENDU QU’**une subvention salariale est applicable par Emploi d’été Canada et Emploi vert, pour l’embauche de deux étudiants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l’embauche du personnel étudiant requis pour combler ces postes et ce, selon les recommandations du comité de sélection formé à cet effet, soit :

**Animatrice jeunesse :**

- ↪ Audreyanne Bourgoïn (Début 22 mai)

**Animateur en sport :**

- ↪ Dany Paradis (Début 17 mai)  
Entente avec le baseball : 7 semaines eux / 7 semaines nous

**Animateurs camp ados :**

- ↪ Karianne Lizotte, camp ados (Début 22 mai)

**Soccer :**

- ↪ Loïk Ouellet (Début 3 juillet)
- ↪ Tommy Langlais (Début 3 juillet)
- ↪ Nathan Pelletier (Début 3 juillet)

**Moniteurs camp de jour :**

- ↪ Sara-Ève Lebel Lévesque (Début 25 juin)
- ↪ Myriam Pelletier (Début 25 juin)
- ↪ Laurence Nadeau (Début 25 juin)
- ↪ Léa Dion (Début 25 juin)
- ↪ Jules Pomerleau (Début 25 juin)
- ↪ Claudia Beaulieu (Début 7 mai)
- ↪ Jade Bélanger (Début 25 juin)
- ↪ Audrey Thériault (Début 22 mai)
- ↪ Andrew Thibault (Début 25 juin)
- ↪ Marie-Soleil Dumont (Début 25 juin)
- ↪ Rafaël Pageau (Début 25 juin)
- ↪ Émile Côté (Début 25 juin)
- ↪ Théo Dubé (Début 25 juin)
- ↪ Lou-Ann Tremblay (Début 25 juin)
- ↪ Aryanne Richard (Début 25 juin)
- ↪ Sarah Fortin (Acc) (Début 25 juin)
- ↪ Thomas Bossé (Début 22 mai)
- ↪ Nathan Pelletier (Début 25 juin)

**Sauveteurs plage :**

- ↪ Antoine Dubé (Début 21 juin)
- ↪ Michèle St-Amand Pelletier (Début 21 juin)
- ↪ Florence L'italien (Début 21 juin)
- ↪ Juliette St-Pierre (Début 21 juin)
- ↪ Alexandre St-Amand (Début 21 juin)
- ↪ Roxanne Talbot (Début 21 juin)
- ↪ Amélie Martin (Début 21 juin)
- ↪ Rosalie Dumont (Début 21 juin)
- ↪ Josh Lavoie (Début 21 juin)
- ↪ Jérémie Lagacé (Début 21 juin)
- ↪ Myriam Brochu (Début 21 juin)

**Accueil camping :**

- ↪ Antoine St-Pierre (Début 1<sup>er</sup> juin)
- ↪ Juliette Dumas (Début 28 mai)
- ↪ Jérémie Villeneuve (Début 14 mai)
- ↪ Samuel Rousseau (Remplacement) (Début 12 mai)



**Terrain camping :**

- ↪ Loïk Ouellet (Début 23 juin)
- ↪ Tommy Patoine (Début 26 mai)
- ↪ Vincent Beaulieu (Début 28 mai)
- ↪ Sarah Michaud (Début 25 juin)

**ADOPTÉ**

18-06-179

---

**EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2018 – PARCS, ESPACES VERTS ET ÉVÉNEMENTS (PEVE)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche d'étudiants à tous les étés;

**ATTENDU QUE** les besoins pour cet été au niveau de l'entretien des parcs, espaces verts et événements, totalisent l'embauche de 9 étudiants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel étudiant requis pour combler ces postes et ce, selon les recommandations du comité de sélection formé à cet effet, soit :

- ↪ Tommy Dumont (Début 11 juin)
- ↪ Thomas Madgin (Début 22 mai)
- ↪ Thomas Desjardins (Début 21 juin)
- ↪ Samuel Boucher (Début 21 juin)
- ↪ Philippe Richard (Début 22 mai)
- ↪ Brandon Basque (partiel) (Début 22 mai)
- ↪ Félix Richard (Début 22 mai)
- ↪ Camille Bérubé (Début 15 mai)
- ↪ Maxime Dubé (Début 22 mai)

**ADOPTÉ**

18-06-180

---

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PERMISSION DE VOIRIE – ANNÉE 2018**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du MTMDET pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le MTMDET;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2018, et qu'elle autorise M. Philippe Sirois, surintendant des travaux publics, à signer les permis.

#### **ADOPTÉ**

18-06-181

---

#### **CONTRIBUTION – CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DU LAC TÉMISCOUATA ET DE LA RIVIÈRE MADAWASKA – RÉFECTION PARC LINÉAIRE INTERPROVINCIAL PETIT TÉMIS**

---

**ATTENDU** le projet de la Corporation d'aménagement du Lac Témiscouata et de la rivière Madawaska (CALTRM), à l'effet de procéder à la réfection de la surface du Parc linéaire interprovincial Petit Témis / section Sud, sur une distance de 35 kilomètres;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à des travaux majeurs de réfection afin que ce sentier cyclable demeure une infrastructure récréotouristique de qualité pour ses utilisateurs;

**ATTENDU QUE** cette infrastructure favorise le développement de saines habitudes de vie;

**ATTENDU QUE** la CALTRM demande l'appui financier des municipalités touchées par ce projet de réfection;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac contribue financièrement au projet de réfection du Parc linéaire interprovincial Petit Témis / section Sud, pour une somme de 22 000 \$ répartie sur deux années financières, soit :

- ↪ 11 000 \$ pour l'exercice financier 2018
- ↪ 11 000 \$ pour l'exercice financier 2019

**ADOPTÉ**

18-06-182

---

**REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC, BIENCOURT, TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC, LAC-DES-AIGLES, SAINT-MARC-DU-LAC-LONG, POHÉNÉGAMOOK, RIVIÈRE-BLEUE, SAINT-JUSTE-DU-LAC ET SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

---

**ATTENDU QUE** les Offices municipaux d'habitation de Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Témiscouata-sur-le-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Marc-du-Lac-Long, Pohénégamook, Rivière-Bleue, Saint-Juste-du-Lac et Saint-Louis-du-Ha! Ha! ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

**ATTENDU QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Témiscouata-sur-le-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Marc-du-Lac-Long, Pohénégamook, Rivière-Bleue, Saint-Juste-du-Lac et Saint-Louis-du-Ha! Ha!, un projet d'entente de regroupement des neuf (9) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**ATTENDU QU'**après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Témiscouata-sur-le-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Marc-du-Lac-Long, Pohénégamook, Rivière-Bleue, Saint-Juste-du-Lac et Saint-Louis-du-Ha! Ha! suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

**ADOPTÉ**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 50 RUE MORENCY – LOT 2 616 596 – M. SAMUEL JEAN**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Samuel Jean relativement à la propriété située au 50 rue Morency à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 9 mai 2018 par M. Samuel Jean, et porte sur le lot 2 616 596 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de trois étages d'une hauteur totale de 9,33 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 5.1 du règlement de zonage 167-89, que le nombre d'étages permis est de deux et que la hauteur maximale est de 6,5 mètres, soit des dérogations mineures pour l'ajout d'un étage et de 2,83 mètres pour la hauteur;

**ATTENDU QU'**en regard de la nouvelle construction à être érigée, il y a lieu de rendre réputé conforme l'empiètement des deux bâtiments secondaires existants dans la cour avant, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du même règlement, qu'en aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant;

**ATTENDU QUE** la réglementation actuelle permet uniquement la construction d'un bâtiment à deux étages dans la zone Rb.1;

**ATTENDU QUE** dans le secteur environnant, on y retrouve de l'autre côté de la rue, des bassins de traitement de l'eau appartenant à l'usine Cascades ainsi que la rue de l'Anse, du côté droit, la propriété de M. Gaétan Pelletier et du côté gauche, celle de Mme Marie-France Morin;

**ATTENDU QU'**il sera nécessaire de respecter les cotes de crue pour la localisation de ce bâtiment sur le terrain et que ladite résidence devra prévoir des mesures d'immunisations lors de la construction;

**ATTENDU QU'**un plan d'arpentage a été déposé en date du 26 avril 2018 par l'arpenteur-géomètre Bernard Labrie, au numéro 5357 de ses minutes;

**ATTENDU QUE** M. Samuel Jean a rencontré ses voisins immédiats, Mme Marie-France Morin et M. Gaétan Pelletier, afin de les informer de la demande de dérogation mineure déposée;

**ATTENDU QUE** l'empiètement des deux bâtiments secondaires existants dans la cour avant sera situé à 19,68 mètres et 21,45 mètres de la ligne avant pour le bâtiment existant le plus près de la rue, et à 34,78 mètres de la ligne avant pour le bâtiment secondaire le plus éloigné de la rue;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent raisonnable la demande initiale déposée par M. Samuel Jean à l'effet d'installer la résidence unifamiliale à une distance minimale de 5,49 mètres de la ligne latérale alors que la réglementation stipule une distance minimale de 1,5 mètre dans la zone Rb.1;

**ATTENDU QUE** des cas similaires ont déjà été accordés;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande de permettre :

- ↳ La construction d'une résidence de trois étages à un minimum de 5,49 mètres de la ligne latérale et selon les autres exigences de la réglementation municipale;
- ↳ L'empiètement des deux bâtiments secondaires existants dans la cour avant à 19,68 mètres et 21,45 mètres pour le bâtiment existant le plus près de la rue et à 34,78 mètres de la ligne avant pour le bâtiment secondaire le plus éloigné de la rue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Samuel Jean, selon les conditions suivantes :

- ↳ La construction d'une résidence de trois étages et l'empiètement des autres bâtiments dans la cour avant.  
Le plan projet d'implantation déposé au dossier a été retenu comme norme d'implantation.
- ↳ De plus, le conseil accorde un délai d'un an pour la transformation du chalet existant en bâtiment accessoire. Ce délai d'un an s'appliquera à partir de la date d'émission du permis de construction du nouveau bâtiment principal (habitation).

En cas de non-respect de cette condition, ledit chalet existant devra être retiré du terrain ou démolé selon les normes prévues au règlement administratif numéro 170-89.

**ADOPTÉ**

18-06-184

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 39 RUE OUELLET – LOT 4 764 177 – M. GAÉTAN DUBÉ**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Gaétan Dubé relativement à la propriété située au 39 rue Ouellet à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 25 avril 2018 par M. Gaétan Dubé, et porte sur le lot 4 764 177 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à rendre réputé conforme la distance minimale requise entre le bâtiment principal (résidence unifamiliale) et le bâtiment accessoire (remise) à 1,88 mètre, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 06-90, une distance minimale de 3,0 mètres, soit une dérogation mineure de 1,12 mètre;

**ATTENDU QUE** cette remise a été installée en 1991, soit la même année que l'installation de la maison unimodulaire et considérant la configuration du terrain (talus) dans la cour arrière ainsi que la présence de roc, il était très difficile à ce moment de respecter la distance minimale de 3 mètres;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une transaction immobilière;

**ATTENDU QUE** cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Gaétan Dubé.

**ADOPTÉ**

18-06-185

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M.5 (BORNANT LA RUE DE L'ÉGLISE – FACE AU CENTRE HOSPITALIER)**

---

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 214-18 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 06-90 afin d'agrandir la zone M.5 à même la zone Ra.17 afin de permettre les utilisations commerciales et de services (Bornant la rue de l'Église – Face au Centre hospitalier).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

18-06-186

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215-18 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 167-89 ET 06-90 – AFFECTATION AGRICOLE – INTÉGRATION ARTICLE 59 LPTAA**

---

Il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 215-18 ayant pour but de modifier les règlements de zonage 167-89 et 06-90 afin de modifier les zones agricoles de la zone agricole permanente de la ville dans le but de les placer dans une relation de concordance par rapport aux affectations agricoles du plan d'urbanisme (Intégration article 59 LPTAA).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

18-06-187

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 216-18 – AMENDANT LES PLANS D'URBANISME 166-89 ET 05-90 – AFFECTATION AGRICOLE – INTÉGRATION ARTICLE 59 LPTAA**

---

Il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 216-18 ayant pour but de modifier les plans d'urbanisme 166-89 et 05-90 afin de modifier les affectations agricoles de la zone agricole permanente de la ville afin de les ajuster au contenu de la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole, qui entérine la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles, ainsi que pour les placer dans une relation de concordance par rapport au contenu de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, qui s'en est suivie.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

18-06-188

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-18 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 170-89 ET 09-93 – COÛTS RELATIFS À L'OBTENTION DE PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES**

---

Il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 218-18 ayant pour but d'amender les règlements administratifs numéro 170-89 et 09-93 afin de modifier la tarification au niveau de l'émission des permis pour un bâtiment principal, autre que résidentiel, en instaurant un maximum au coût du permis.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

18-06-189

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 220-18 – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – EMPRUNT**

---

Je, Élisabeth Cloutier, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 220-18 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à l'exécution de travaux relatifs à la mise aux normes de l'eau potable dans le quartier Notre-Dame-du-Lac.

18-06-190

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-18 – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – EMPRUNT**

---

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 220-18 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à l'exécution de travaux relatifs à la mise aux normes de l'eau potable dans le quartier Notre-Dame-du-Lac.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**



---

18-06-191

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 221-18 – INNOVA-CENTRE –  
EMPRUNT**

---

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 221-18 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à la construction du bâtiment industriel « Innova-Centre », dans le Parc Industriel du quartier Cabano.

---

18-06-192

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 221-18 –  
INNOVA-CENTRE – EMPRUNT**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 221-18 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à la construction du bâtiment industriel « Innova-Centre », dans le Parc Industriel du quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

---

18-06-193

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 222-18 – ACHAT D'UN  
CAMION ÉCHELLE ET ÉQUIPEMENTS – EMPRUNT**

---

Je, Élisabeth Cloutier, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 222-18 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à l'achat d'un camion échelle ainsi que les équipements nécessaires.

---

18-06-194

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-18 – ACHAT D'UN  
CAMION ÉCHELLE ET ÉQUIPEMENTS – EMPRUNT**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 222-18 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à l'achat d'un camion échelle ainsi que les équipements nécessaires.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

18-06-195

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 223-18 – ACHAT D'UN SOUFFLEUR AMOVIBLE ET TRACTEUR À TROTTOIR (AVEC ÉQUIPEMENTS) – EMPRUNT**

---

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 223-18 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à l'achat d'un souffleur amovible (incluant le balancement sur chargeur existant), ainsi qu'un tracteur à trottoir avec les équipements requis.

18-06-196

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-18 – ACHAT D'UN SOUFFLEUR AMOVIBLE ET TRACTEUR À TROTTOIR (AVEC ÉQUIPEMENTS) – EMPRUNT**

---

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 223-18 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à l'achat d'un souffleur amovible (incluant le balancement sur chargeur existant), ainsi qu'un tracteur à trottoir avec les équipements requis.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

18-06-197

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

18-06-198

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'assemblée terminée :  
Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE  
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS  
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.  
Directrice générale**

**Gilles Garon  
Maire**